

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 26

Présents : 21

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation  
11/09/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

**Etaient présents :**

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlene, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

**Procuration(s) :**

Mme GUICHETEAU Magalie donne pouvoir à M. BERNARD Ludovic, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie, M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. HERITEAU Antoine donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent

**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

Mme BLOUIN Anaïs, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme LUMET Anne-Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTINEAU Bernard

Numéro interne de l'acte : D04\_09\_2024

**Objet : RESSOURCES HUMAINES****Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent pour un agent technique au service espaces verts. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est créé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 pour temps de travail de 35 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23 1°, du code général de la fonction publique.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques : indice majoré 366.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Bernard MARTINEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SEVREMONT

Le Maire, Jean-Louis ROY

